

\\ Nouvelle jurisprudence sur le régime social de l'indemnité transactionnelle

Cass. Soc. 15 mars 2018, n° 17-11.336 et n° 17-10.325 ; Cass. Soc. 21 juin 2018, n° 17-19.773 et n° 17-19.671

La Cour de cassation précise désormais que l'indemnité transactionnelle peut être exonérée de cotisations et contributions sociales dès lors que l'employeur démontre qu'elle concourt, pour tout ou partie de son montant, à l'indemnisation d'un préjudice. La rédaction de la transaction devient donc primordiale afin de caractériser les différents chefs de préjudices indemnisés, en vue de limiter le risque de contestation de l'URSSAF sur le caractère indemnitaire des sommes versées et leur quantum, ainsi que le risque de requalification en salaire et un assujettissement consécutif aux charges sociales.

Lorsque la preuve du caractère indemnitaire est apportée, cela signifie, si l'on suit le raisonnement de la Cour de cassation, que l'indemnité transactionnelle, dans sa totalité, sera exonérée de cotisations sociales.

\\ L'astreinte reconnue pour un salarié qui a l'obligation de rester joignable par téléphone

Cass. Soc. 12 juillet 2018, n° 17-13.029

La Cour de cassation, dans un arrêt récent, a décidé que, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, le salarié qui avait l'obligation de rester en permanence disponible à l'aide de son téléphone portable pour répondre à d'éventuels besoins et se tenir prêt à intervenir en cas de besoin, était soumis à une astreinte.

\\ L'articulation du prélèvement à la source confié aux employeurs et du RGPD

Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016

La mise en place du prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu, introduit par la loi de finances pour 2017, a été confirmée le 4 septembre dernier par le Premier ministre, Edouard PHILIPPE, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2019.

Cette nouvelle mise en œuvre suscite, pour l'employeur, de prendre toutes les mesures nécessaires en créant et en tenant un registre de traitement des données personnelles, à l'aune de la réglementation relative à la Protection des Données Personnelles (dit «RGPD»).